

# C.L.E.C.T

## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Réunion 2

Jeudi 19 juin 2025

### COMPTE-RENDU



**Cluses Arve  
& montagnes**  
Territoire de réussites

Arâches-la-Frasse ★

Cluses ★

Magland ★

Marnaz ★

Mont-Saxonnex ★

Nancy-sur-Cluses ★

Le Reposoir ★

Saint-Sigismond ★

Scionzier ★

Thyez ★

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20250922-DEL2025\_76-DE

S<sup>2</sup>LO



# LES TRAVAUX DE LA CLECT

## Planning d'intervention pour 2025

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20250922-DEL2025\_76-DE



# LES TRAVAUX DE LA CLECT

Thématiques sur lesquelles la CLECT doit se positionner en 2025

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20250922-DEL2025\_76-DE

S<sup>2</sup>LO

TRANSFERTS DE FLUX  
FINANCIERS EN 2025



1. Charges relatives au service commun  
« Prévention et sécurité au travail »

Mise en service réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour 5 communes



2. Charges relatives au service commun  
« DGA Infrastructures, cadre de vie, aménagement et évènementiel »

Mise en service en 2025



3. Charges relatives au Centre de Supervision  
Urbain intercommunal (CSUi)

Mise en service prévue au cours de l'année 2025



4. Charges relatives à la ZAT du camping de Cluses

Nouveau contrat de délégation de service public pour 2025



5. Correction de l'erreur sur le financement de la  
compétence Ordures Ménagères en 2014

Régularisation pour les 2 communes restantes



6. Transfert du site économique des Lacs de Thyez

Mise en service en 2025



7. Charges relatives aux services communs  
« Commande publique » - Sortie de Marnaz

SANS  
TRANSFERT DE  
FLUX  
FINANCIERS EN  
2025



8. Création d'un service commun DPO

En réflexion





# ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

## Thématique 1. Service commun Prévention et sécurité au travail

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20250922-DEL2025\_76-DE

S<sup>2</sup>LO

### 1. DÉTAIL DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES CHARGES NETTES :



Recensement des besoins des collectivités intéressées



Identification des moyens (humains et matériels) présents et nécessaires pour la réalisation des missions du service



Budgétisation du coût annuel du service



Définition des critères de répartition des charges par collectivité



Validation des montants individuels par commune en 2024



Partage des participations en fonction des critères définis

### 2. PROPOSITION DE MONTANTS A TRANSFÉRER :

Entités	Nombre d'agents permanents	Répartition	Coût estimé	Participation
2CCAM	99	23,14%	22 205,60 €	22 205,60 €
Cluses	303	70,79%	67 962,62 €	67 962,62 €
Nancy-sur-Cluses	5	1,17%	1 121,50 €	1 121,50 €
Le Reposoir	4	0,93%	897,20 €	897,20 €
Mont-Saxonnex	17	3,97%	3 813,08 €	3 813,08 €
<b>Total</b>	<b>428</b>	<b>100%</b>	<b>96 000,00 €</b>	<b>96 000,00 €</b>



**Coût total des charges à transférer : 73 794,40 €**





# ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

## Thématique 2. Service commun DGA infrastructures

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20250922-DEL2025\_76-DE

S<sup>2</sup>LO

### 1. DÉTAIL DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES CHARGES NETTES :



Recensement des besoins des collectivités intéressées



Identification des moyens (humains et matériels) présents et nécessaires pour la réalisation des missions du service



Budgétisation du coût annuel du service



Définition des critères de répartition des charges par collectivité



Partage des participations en fonction des critères définis

### 2. RETOUR SUR LA PARTICIPATION AU SERVICE COMMUN :

COMMUNES	PARTICIPATION AU SERVICE
2CCAM	✓
CLUSES	✓

Création d'un service commun en lieu et place d'un système de refacturation de charges pour des questions de délégation de signature et de lisibilité.

Répartition à 50%/50% pour chaque entité sur la base des dépenses de fonctionnement des 3 dernières années





### 3. COÛT PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT GLOBAL DU SERVICE :



19/06/25  
Validation des  
montants

Type de dépenses	Coût (en fonction des 3 derniers CA)
Charge de personnel	132 254,90€
Autres charges de fonctionnement	20 447,43€
<b>TOTAL</b>	<b>152 702,33€</b>

### 4. RÉPARTITION ENTRE LES COLLECTIVITÉS :

Collectivité	Taux de répartition	Répartition
Cluses	50%	76 351 €
2CCAM	50%	76 351 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>152 702 €</b>





# ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

## Thématique 3. Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUI)

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20250922-DEL2025\_76-DE

### 1. DÉTAIL DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES CHARGES NETTES :



Recensement des besoins des collectivités intéressées



Identification des moyens (humains et matériels) présents et nécessaires pour la réalisation des missions du service



Budgétisation du coût annuel du service



Définition des critères de répartition des charges par collectivité



Partage des participations en fonction des critères définis

### 2. RAPPEL DES ENTITÉS INTÉRESSÉES :

#### CONDITIONS D'ADHÉSION :



Disposer de caméras de vidéosurveillance



Assurer la surveillance via un poste de supervision centralisé



Cluses Arve & montagnes



Marnaz Haute-Savoie

Cluses: UN PASSÉ, DES FUTURS

Thyez et ses lacs

SCIONZIER HAUTE SAVOIE





### 3. COÛT PRÉVISIONNEL D'EXPLOITATION :

Section	Type de charges	Montant
Fonctionnement	Renouvellement annuel du matériel	6 012 €
Fonctionnement	Frais généraux pour un CSUI 4 postes	21 861 €
Investissement	Maintenance serveur à distance	2 345 €
Fonctionnement	Exploitation (RH)	266 847 €
	<b>Total coût récurrent annuel</b>	<b>297 065 €</b>



19/06/25

Validation des montants individuels par commune pour 2026

### 4. RÉPARTITION DU COÛT ANNUEL D'EXPLOITATION :



**Critère 1 : le nombre de caméras**  
Pondération : 50%



**Critère 2 : la population DGF**  
Pondération : 50%

### COÛT ANNUEL PAR COMMUNE

Entités	Nombres de caméras	Part	Population DGF 2024	Part	Moyenne Part	Répartition coût annuel
Cluses	72	30,4%	17 719	44,8%	37,6%	111 689 €
Marnaz	60	25,3%	5 974	15,1%	20,2%	60 046 €
Scionzier	20	8,4%	9 247	23,4%	15,9%	47 273 €
Thyez	72	30,4%	6 598	16,7%	23,5%	69 911€
2CCAM	13	5,5%	0	0%	2,8%	8 147 €
<b>TOTAL</b>	<b>237</b>	<b>100%</b>	<b>39 538</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>297 066 €</b>



19/06/25  
Validation des  
montants pour  
2025

### 5. IMPACT DU COÛT ANNUEL D'EXPLOITATION 2025 :

L'intégration des caméras étant progressive, seules les caméras de la ville de Cluses ont été intégrées au CSUI à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025.

C'est pourquoi, pour l'année 2025, il est proposé de ne retenir que le transfert des charges relatives à la ville de Cluses

Charges	Montant (moyenne des 3 derniers CA)
Charges de personnel (Moyenne des CA 2022 à 2024 comprenant 3ETP + 1/2jr/sem pour resp PM)	120 073 €
Renouvellement annuel du matériel	6 012 €
Frais généraux pour 4 agents	3 326 €
Maintenance serveur à distance	2 345 €
<b>TOTAL</b>	<b>131 756 €</b>

L'intégration ayant été faite au 1<sup>er</sup> avril, il est proposé de retenir un montant de charges pour 2025 au prorata temporis soit :



$$131\,756 \text{ €} \times \frac{9}{12} = 98\,817 \text{ €}$$





### 6. MODALITÉ DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CSUI :

Les investissements du CSUI ne seront pas traités dans les attributions de compensation.

Comme pour les investissements en ZAT et en ZAE, il est proposé une prise en charge à 80% du reste à charge par la 2CCAM et 20% par les communes, sous la forme de fonds de concours.

Ce protocole pourrait être étendu à toutes les installations de nouvelles caméras (hors génie-civil, hors fibre optique et renouvellement.)

Type de charges	Postes de dépenses	synthèse H.T
Investissements	Génie civil, infrastructure IBLO de câblages et alimentations élec	30 486, 85 €
Investissements	Equipements réseau et informatique	157 148, 72 €
Investissements	intégration salle de contrôle	145 148, 72 €
Investissements	Tranche optionnelle équipements informatique Complémentaire	3 325,70 €
Investissements	Sous-total investissement SOLUTION DE BASE	336 109,99 €
	PSE 1: accès électronique par badge au poste d'exploitation	8 907,45 €
	PSE 2: analyse d'image via IA	47 448,05 €
	<b>TOTAL</b>	<b>392 465,49 €</b>
	Prise en charge 2CCAM (80%)	313 972,39 €
	Reste à charge communes (20%)	78 493,10 €

#### Subventions demandées :

- FIPD : 88 353 €
- CDAS 2025 (CD74) : 100 000 €
- Région Auvergne Rhône Alpes : 150 000 €

=> Le montant total des aides perçues ne pouvant pas dépasser 80% des dépenses ces aides seront revues à la baisse si la totalité est obtenue.

Montants maximum, hors subventions demandées



# ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

## Thématique 3. Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUii)

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20250922-DEL2025\_76-DE



### 7. MODALITÉ DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (Remplacement des caméras existantes) :

Les investissements relatifs au remplacement des matériels existants seront traités dans les attributions de compensation selon une méthodologie comparable à ce qui a été fait pour les sujets suivants :

- Investissements de voirie en ZAE
- Remplacement des arrêts de bus

### PRÉSENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE POUR LE CALCUL DES CHARGES A TRANSFÉRER POUR LA PARTIE INVESTISSEMENT



Classification de chaque réseau de caméras en fonction de son état actuel et évaluation des installations à remplacer

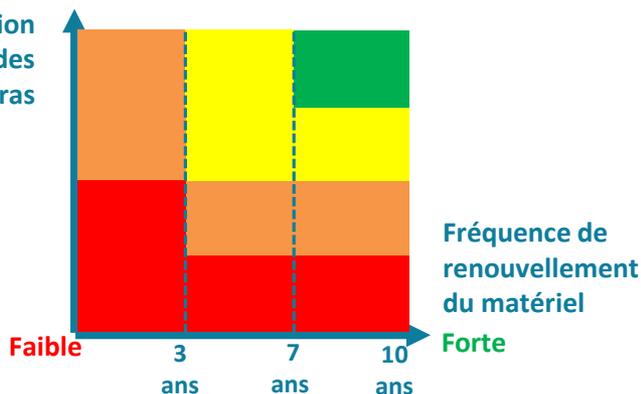
Estimation des coûts de renouvellement des caméras selon l'état du réseau et une méthodologie concertée

Détermination de la durée de renouvellement souhaitée du réseau de caméra

Répartition des montants selon la répartition définie par la population et le nombre de caméras dans chaque commune

### PRIORISATION POLITIQUE DE LA THÉMATIQUE :

Champs d'application du maintien en état des réseaux et des caméras



Il est proposé de lancer l'évaluation des installations en 2025 et de convenir du montant de charges en 2026





# ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

## Thématique 4 : Financement des activités de la ZAT du Camping à Cluses

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

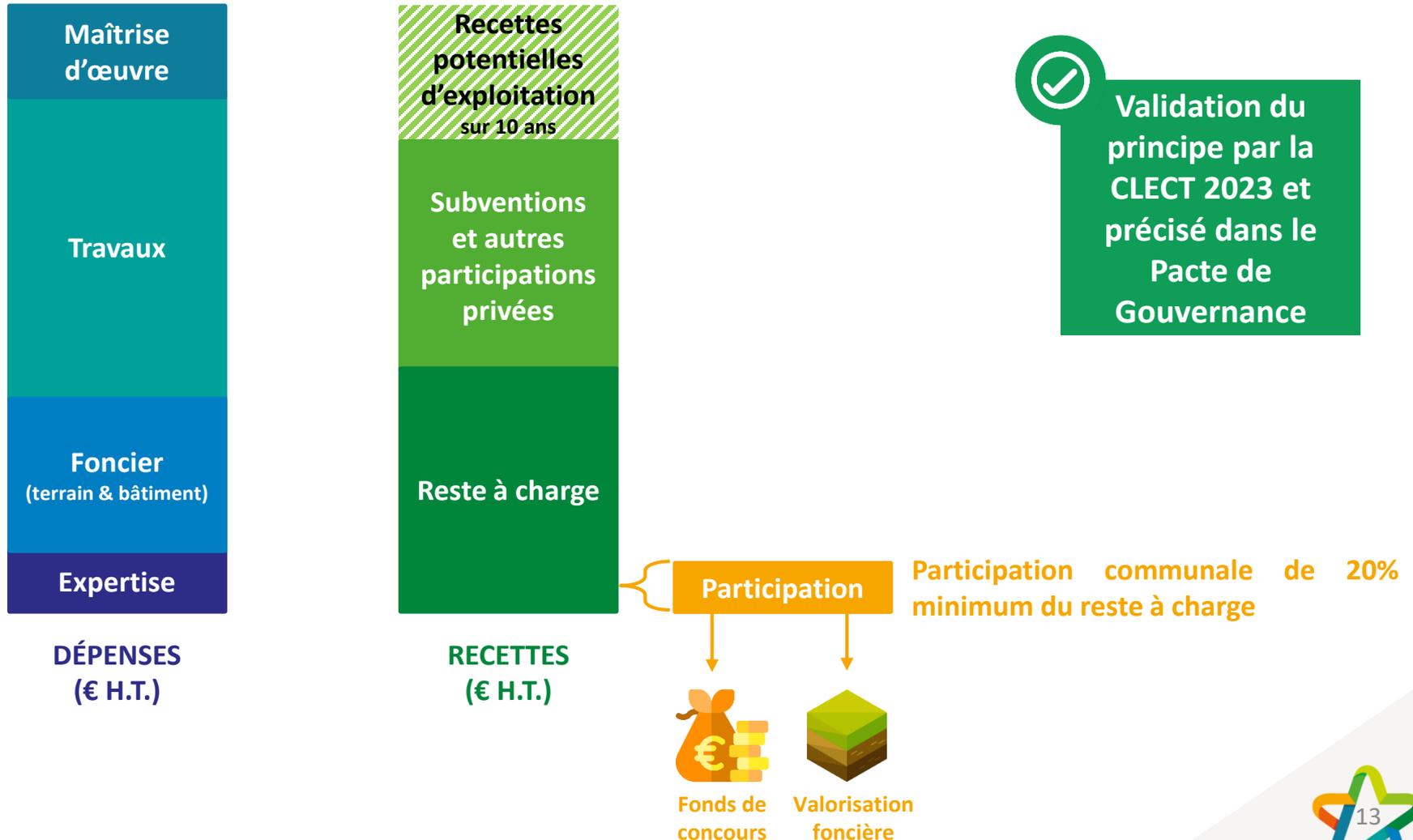
Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20250922-DEL2025\_76-DE



### 1. RAPPEL DES MODALITÉS DE FINANCEMENT POUR LES NOUVEAUX PROJETS SITUÉS EN ZAT :

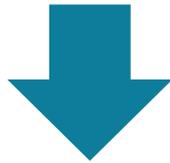




## 2. RAPPEL DES MODALITÉS DE FINANCEMENT POUR LES NOUVEAUX PROJETS SITUÉS EN ZAT :



Camping de Cluses



Rappel: report de décision de 2024 suite au lancement de la DSP du camping et à l'évaluation de la charge à venir. Charges transitoires non intégrées lors de la CLECT de septembre 2024

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

- Investissement porté par la 2CCAM
- Participation de la commune de Cluses à hauteur de 20% minimum du reste à charge
- Charges et recettes récurrentes, liées au projet
- État sur les charges nettes supportées par la commune de Cluses avant création de la ZAT, non liées au projet



# ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

## Thématique 4 : Financement des activités de la ZAT du Camping à Cluses

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20250922-DEL2025\_76-DE

S2LO

### 3. CHARGES DE FONCTIONNEMENT PORTÉES PAR LA 2CCAM POUR 2024 ET 2025 :

✓ 19/06/25  
Validation : pas de charges pour 2025

	2024	2025 (Réalisé au 18/06)	2025 Prévisionnel	TOTAL
Surveillance et gardiennage	60 238,68	0		60 238,68
Électricité	5 637,18	400		6 037,18
Eau	38 173,47	0		38 173,47
Frais relatifs à la concession	14 268,00	2 183,94		16 451,94
Acquisitions	35 000	0		35 000,00
Bail emphytéotique	45 321,22	0		45 321,22
Loyers	11 154,00	13 500,00	13 500,00	38 154,00
Transport Mobil Home	3 080,58	0		3 080,58
Régularisation comptable	396,00	-182,05		213,95
Honoraires		843,94		843,94
Entretien		8 400,00		8 400,00
<b>TOTAL des Dépenses</b>	<b>213 269,13</b>	<b>25 145,83</b>	<b>13 500</b>	<b>251 914,96</b>
RECETTES (Loyers et charges)	11 250,91			11 250,91

### 4. ARBITRAGE A PRENDRE

✓ Déterminer le montant retenu pour la Commune de Cluses concernant ces charges





# ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

## Thématique 5. Correction de l'erreur sur le financement Ordures Ménagères en 2014

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le **compétence S<sup>2</sup>LO**

ID : 074-217402783-20250922-DEL2025\_76-DE



Validation des  
montants  
individuels par  
commune en  
2022

### 1. RAPPEL DES MONTANTS A RÉGULARISER POUR L'ERREUR DE CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COÛTS RELATIVES AU FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE « DÉCHETS » EN 2014 :

Communes	Montant à régulariser	Montant impacté en 2022	Montant impacté en 2023	Montant impacté en 2024	Montant impacté en 2025
Arâches-la-Frasse	61 277,00	0,00	20 425,67	20 425,67	20 425,67
Nancy-sur-Cluses	5 210,00	2 605,00	2 605,00		
Saint-Sigismond	7 589,00	0,00	7 589,00		
Scionzier	222 918,00	111 459,00	111 459,00		
Thyez	102 826,00	25 706,50	25 706,50	25 706,50	25 706,50
<b>TOTAL COMMUNES CONTRIBUTRICES</b>	<b>399 820,00</b>	<b>139 770,50</b>	<b>167 785,17</b>	<b>46 132,17</b>	<b>46 132,17</b>

Cluses	-81 712,00	<b>Traitement par protocole individuel</b>
Magland	-9 132,00	
Marnaz	-168 675,00	
Mont-Saxonnex	-31 763,00	
Le Reposoir	-10 505,00	
<b>TOTAL COMMUNES BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>-301 787,00</b>	

<b>SOLDE EN FAVEUR DE LA 2CCAM</b>	<b>98 033,00</b>
------------------------------------	------------------

Dernière année de correction de l'erreur avec impact positif pour les communes sur les attributions de compensation d'Arâches-la-Frasse et de Thyez à compter de 2026 (majoration du reversement)



### 1. DÉTAIL DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES CHARGES NETTES :

La 2CCAM a fait appel au cabinet Semaphores pour l'accompagner sur les différentes missions à réaliser dans le cadre du transfert du Site économique des Lacs et le renouvellement de la DSP.

L'évaluation des charges a été réalisée par le cabinet de la manière suivante :

	Evaluation	Période de référence
Dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement	Evaluation d'après le coût réel dans le budget communal	Exercice précédent le transfert de compétence <u>OU</u> sur une période de référence déterminée par la CLECT
+ Dépenses liées à des équipements	Calcul sur la base d'un coût moyen annualisé tenant compte : 1. Du coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ; ou son coût de renouvellement 2. Des charges financières 3. Des dépenses d'entretien	Annualisation de la dépense pour une durée normale d'utilisation (période définie par la CLECT)
- Ressources afférentes à ces charges	Idem charges	Idem charges

= Charges transférées



### 2. ÉVALUATION PROVISOIRE DES CHARGES :



# Provisoire

En attente  
d'éléments,  
proposition de  
surseoir à statuer  
sur le montant à  
transférer



19/06/25  
Validation :  
Clarifier les  
éléments +  
attendre 2026

	Valeurs 2023	Commentaire
Redevance versée par le délégataire	89,4 k€	60 k€ de redevance fixe 29 k€ de redevance variable sur CA
Dépenses de fonctionnement liée à l'équipement	- 13,0 k€	Chapitre 011
Frais financier	- 8,8 k€	Chapitre 66
Coût de renouvellement	- 287 k€	Amortissement théorique calculé supra
Impact sur l'AC communale	- 219,7 k€	= charge non portée par le budget principal de la commune en 2023, mais qu'elle aurait dû porter si l'équipement faisait l'objet d'un amortissement

### 3. ARBITRAGE A PRENDRE

- Déterminer un échéancier et l'impact sur les charges pour le remboursement de la subvention d'équilibre
- Déterminer la répartition du coût des travaux entre la 2CCAM et la commune de Thyez
- Clarifier les différentes opérations sur le budget annexe de Thyez pour évaluer fidèlement

les charges transférées





19/06/25  
Validation des  
montants

### 1. RAPPEL DES TRANSFERTS :

La commune de Marnaz a intégré le service commun Commande Publique de la 2CCAM en 2018.

Ce service commun a été étendu à d'autres collectivités en 2022.

Voici l'évolution des charges validées pour la commune de Marnaz :

	2018	2019	2021	2022	TOTAL
Montant de charges évalué	+10 419,70 €	+11 375,50 €	+21 997,13 €	- 7 105,61 €	36 686,72 €
Evolution des Attributions de Compensation	10 419,70 €	21 795,20 €	43 792,33 €	36 686,72 €	

La commune de Marnaz a décidé de quitter le service commun Commande Publique au 1<sup>er</sup> juin, elle n'est donc plus concernée par la charge évaluée à hauteur de 36 686,72 € en année pleine

### 2. ARBITRAGE A PRENDRE

Proposition de réduire la charge transférée à hauteur de 21 400,59 € (soit 7/12<sup>ème</sup>) pour la commune de Marnaz au titre de l'année 2025.

Revoir les modalités de répartition entre les communes restantes dans le service commun.





# NOUVEAUX ÉLÉMENTS

## Thématique 8. Création d'un service commun

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20250922-DEL2025\_76-DE



### 1. DÉTAIL DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES CHARGES NETTES :



Recensement des besoins des collectivités intéressées



Identification des moyens (humains et matériels) présents et nécessaires pour la réalisation des missions du service



Budgétisation du coût annuel du service



Définition des critères de répartition des charges par collectivité



Partage des participations en fonction des critères définis

### 2. RETOUR SUR LA PARTICIPATION AU SERVICE COMMUN :

Suite à la présentation du 22 mai voici le positionnement des communes :

	ARACHES LA FRASSE	CLUSES	MAGLAND	MARNAZ	MONT SAXONNEX	NANCY SUR CLUSES	LE REPOSOIR	ST SIGISMOND	SCIONZIER	THYEZ
En interne									✓	
En externe				✓						
Besoin du service mutualisé	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓



# NOUVEAUX ÉLÉMENTS

## Thématique 8. Création d'un service commun

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20250922-DEL2025\_76-DE

S<sup>2</sup>LO

### 3. CALCUL DES CHARGES NETTES :

Pour 2025, le coût du service DPO est le suivant :

Charges présentes	Montant annuel
Charges de personnel	70 587,82 €
Logiciel (13 100€ pour 3ans)	4 366,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 953,49 €</b>

### 4. ARBITRAGE A PRENDRE

- ✓ Proposition de travailler sur un système modulaire du service commune DPO
- ✓ Répartir la charge financière en fonction de clé de répartition à définir (population ...)
- ✓ Proposition de ne pas intégrer de charges sur 2025



# COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20250922-DEL2025\_76-DE



**Monsieur le Président de la CLECT s'étant excusé, Madame VANNSON, Vice-présidente, ouvre la séance à 18h00**

Il est procédé au déroulement du document de présentation détaillé dans les pages précédentes.

Voici les commentaires effectués au cours de la séance, thématique par thématique :

- 1. Service commun Prévention et sécurité au travail**
- 2. Service commun DGA Infrastructures, cadre de vie, aménagement et évènementiel**
- 3. Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI)**

Il est rappelé par M. le Président de la 2CCAM que le tableau présentant la répartition des charges de fonctionnement pour l'ensemble des communes adhérentes (page 9) n'est valable qu'à partir de 2026, avec l'intégration complète des communes. Pour 2025, les charges transférées ne concernent que la commune de Cluses tel que présenté page 10.

Il est également précisé qu'en fonction de la montée en puissance du service et des demandes des communes, les montants de charges transférées pourront être réévalués via le rapport quinquennal.

Monsieur le DGS précise que le prochain aura lieu en 2027, ce qui sera cohérent avec le calendrier d'augmentation du volume de flux pris en charge par le CSUI.

Concernant l'investissement de départ, celui-ci ne fait pas l'objet d'une charge transférée et sera pris en compte par les différentes collectivités via un fonds de concours, à hauteur de 80% du reste à charge pour la 2CCAM et 20% du reste à charges pour les communes adhérentes.

Pour les investissements récurrents, la méthodologie présentée (qui consiste à faire comme pour les voiries en ZAE) a été validée. Il sera donc nécessaire d'analyser l'état des caméras et du réseau, d'estimer les coûts et la durée de renouvellement afin de pouvoir présenter des montants à la CLECT en 2026.

À ce sujet, il est rappelé que le nombre de caméras pris en compte dans le cadre du service commun ne correspond pas à « l'objet caméra » mais bien au nombre de flux vidéo disponibles. Ainsi une caméra avec 4 flux est comptabilisée par la CLECT comme 4 caméras.

L'installation de caméras aux abords des PAV n'a pas été intégrée au coût du CSUI à ce jour, mais rattachée à la mise en place de la brigade propreté. (Subvention CITEO)



## 4. Financements des activités de la ZAT du Camping à Cluses

Il est prévu que la ZAT du camping à Cluses soit gérée via une Délégation de Service Public (DSP). Les charges transférées sont donc dépendantes de cette DSP. Le premier appel à candidatures a été déclaré infructueux. Le second est en cours. Si cet appel était également infructueux, alors le modèle économique serait à revoir.

Il est donc impossible de calculer un montant de charges au vu de l'état d'avancement des projets. Il est décidé d'attendre 2026 pour définir un montant de charges et de ne retenir aucune charge pour 2025.

## 5. Correction de l'erreur sur le financement de la compétence Ordures Ménagères en 2014

## 6. Transfert du Site économique des Lacs à Theyez

Le cabinet Sémaphores a réalisé une étude concernant ce transfert. Plusieurs difficultés sont alors apparues entre le budget principal de Theyez et son budget annexe « Aménagement économique », notamment le remboursement d'une subvention d'équilibre et la gestion des amortissements.

La CLECT a accepté de surseoir à statuer sur cette thématique, permettant ainsi à la Commune de Theyez de régler ces différentes problématiques et de déterminer un montant de charges transférées en 2026 avec des éléments clarifiés.

## 7. Charges relatives au service commun Commande Publique – Sortie de Marnaz

Madame VANNSON a tenu à préciser que la commune sortait du service commun non pas par mécontentement, mais du fait de la volonté d'un agent d'assurer ces missions en interne, lui permettant ainsi de développer ses compétences professionnelles

Le montant pour l'année 2025 correspond à 7/12<sup>ème</sup> des charges transférées en 2022. En 2026, il sera nécessaire de prendre en compte le montant de charges pour une année complète pour la commune de Marnaz mais également de reprendre le calcul de répartition des charges entre les différentes collectivités adhérentes au service commun, en fonction du nombre de dossiers traités.



# COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le



ID : 074-217402783-20250922-DEL2025\_76-DE

## 8. Création d'un service commun DPO

Le service commun n'ayant pas encore été créé, cette thématique a été présentée afin d'ouvrir le sujet auprès de la CLECT et de convenir des éléments à mettre en œuvre pour transférer au mieux cette charge.

Il a été convenu qu'il faudrait déterminer une clé de répartition entre les collectivités qui seront adhérentes et définir un système « à la carte » permettant à chaque commune d'adhérer en fonction de ses besoins.

Ces éléments seront présentés et déterminés lors des prochains « Clubs des DG » et le service DPO sera présenté à l'ensemble des DG et secrétaires généraux dans les mois à venir.

## 9. Points divers

À la demande de plusieurs élus de la commission, un bilan des charges transférées par commune est ajouté à ce compte-rendu :

Évolution des charges par compétence transférées en 2025 :

COMMUNES	Service commun prévention sécurité	DGA Infrastructure	CSUI	Service commun Commande Publique	Correction erreur financement	TOTAL TRANSFERT DE CHARGES 2025
<i>Temporalité</i>	<i>1 année</i>	<i>1 année</i>	<i>9 mois</i>	<i>7 mois</i>		
<i>Sens</i>	<i>diminution</i>	<i>diminution</i>	<i>diminution</i>	<i>augmentation</i>		
Arâches-la-Frasse						0,00
Cluses	67 962,62	76 351,00	98 818,00			243 131,62
Magland						0,00
Marnaz				21 400,59		-21 400,59
Mont-Saxonnex	3 813,08					3 813,08
Nancy-sur-Cluses	1 121,50					1 121,50
Le Reposoir	897,20					897,20
Saint-Sigismond						0,00
Scionzier						0,00
Thyez						0,00
<b>TOTAL</b>	<b>73 794,40</b>	<b>76 351,00</b>	<b>98 818,00</b>	<b>-21 400,59</b>	<b>0,00</b>	<b>227 562,81</b>

Évolution des AC pour les communes :

COMMUNES	Attributions de Compensation 2024	Transferts de charges 2025	Attributions de Compensation 2025
Arâches-la-Frasse	1 104 888,64	0,00	1 104 888,64
Cluses	5 344 198,23	243 131,62	5 101 066,61
Magland	1 281 506,41	0,00	1 281 506,41
Marnaz	1 786 993,98	-21 400,59	1 808 394,57
Mont-Saxonnex	-94 905,23	3 813,08	-98 718,31
Nancy-sur-Cluses	-56 235,90	1 121,50	-57 357,40
Le Reposoir	-75 518,52	897,20	-76 415,72
Saint-Sigismond	20 852,08	0,00	20 852,08
Scionzier	2 722 420,98	0,00	2 722 420,98
Thyez	2 313 174,28	0,00	2 313 174,28
<b>TOTAL</b>	<b>14 347 374,95</b>	<b>227 562,81</b>	<b>14 119 812,14</b>

La séance est levée à 19h00



# FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20250922-DEL2025\_76-DE



CLÉCT 19 Juin 2025.

NOM	Prénom
PERNAT	Marc-René
MAS	Jean-Philippe
PEPIU	Sandra
RAVAILLER	Johann
GREDIN	Alain
CHARAN	Etaud
PONCET	Jean Paul
PERRET	Jérôme
MISSILLIER	ERIC
PEMY	Roc
VANNON	Quentin
DEBROYNE	Arnould
RENOUX	Roxie-Amélie

Collectivité
Le Repaire
Cluses
Sciogna
NAGLAN
ARACHES
Font Saronne.
Nancy sur Cluses
S <sup>t</sup> Sigismond
S <sup>t</sup> SIGISMOND
Penny
Mornas
RECAM
RECAM

Signature



Personnes excusées : Alexandra FOURGEAUD, Pierre GALLAY, Alexia MERCHEZ-BASTARD, Frédéric CAUL-FUTY, Christian HENON, Richard BARANTON (Président)



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20250922-DEL2025\_76-DE

